

N°	2	1	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Projet de parc naturel marin des 3 estuaires - SAGE Somme aval</p>	<p>L'an deux mil dix Le vendredi 26 mars à 9h30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Gamaches, sous la présidence de M. PECQUERY.</p> <p>Etaient présents ce jour : MM. BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, JACOB, MAQUET, PECQUERY, SENEAL VANSEVENANT.</p> <p>Absents excusés : Mmes GAOUYER, HUREL (pouvoir à M. Pecquery), MM. AUBRY, LOIN, JUMEL, MAUGEZ.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>8 février 2010</p>	<p><u>- Le projet de parc naturel marin des 3 estuaires</u> M^{me} BERNIZET explique qu'un projet de parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche est en cours d'étude. Le 20 janvier dernier, les Préfets de la Région Picardie et du Pas de Calais et le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, en charge de ce dossier, ont présidé la réunion d'installation de l'instance de concertation pour l'étude de ce projet. Cette instance devra, suite à différentes réunions de travail, entre autre point identifier le ou les hypothèses de périmètres pertinents, en cohérence avec les orientations retenues.</p> <p>Le périmètre de ce futur parc pourrait inclure l'embouchure de la Bresle. L'Institution Bresle (en tant que structure porteuse du SAGE) et la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle font partie de cette instance et, à ce titre, peuvent participer aux groupes de travail et seront consultées sur le projet de parc.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 14 Présents 8 Votants 9</p>	<p><u>- Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers</u> M^{me} BERNIZET rappelle qu'une réunion de lancement de ce SAGE s'est tenue le 23 octobre 2009, à Amiens, sous la présidence de M. le Préfet de la Région Picardie.</p> <p>Un SAGE est normalement délimité par son bassin versant hydrographique naturel. C'est le cas pour le SAGE de la Vallée de la Bresle mais pas pour le SAGE Somme aval, limitrophe au bassin versant de la Bresle. Il sera défini sur des limites administratives. Les communes de la Somme comprises sur les deux bassins versants (Bresle et Somme) n'ont d'ailleurs pas été consultées sur la définition de ce périmètre du SAGE Somme aval. Il est à noter qu'elles en seront exclues. Il existera donc un « vide » inter-SAGE constitué des parties de communes exclues du SAGE Bresle puisque en dehors du bassin versant naturel.</p> <p>L'Institution Bresle et la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle n'ont pas été consultées officiellement sur le projet de périmètre.</p> <p><i>Les membres du Conseil d'administration, à la lecture de ces informations, sont surpris par cette incohérence hydrographique. Ils souhaitent que le Président procède à l'envoi d'un courrier à l'attention des Préfets des Départements concernés marquant les incohérences quant à la façon de procéder pour la délimitation du périmètre qui dénigrent les fondements mêmes d'une gestion de l'eau à une échelle hydrographique cohérente : le bassin versant.</i></p> <p><i>Une copie de ce courrier sera adressée au ministre concerné.</i></p>

**Pour extrait conforme,
Le Président de l'Institution,
Jacques PECQUERY**